

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus, tenue au bureau municipal, le mardi 10 janvier 2012 à 20 h et à laquelle sont présents les conseillers : Joanne St-Louis, Sylvie St-Louis, Marilène Charbonneau, sous la présidence de M. le maire suppléant, Stéphane Roy. Le secrétaire-trésorier/ directeur général, Yves Larocque, la secrétaire-trésorière adjointe/directrice générale adjointe, Gisèle Lauzon et l'inspecteur en bâtiment, Robert Vincent sont également présents ainsi que 4 personnes.

M. le maire suppléant souhaite la bienvenue à cette première séance ordinaire de l'année 2012 et souhaite une bonne année aux personnes présentes.

01-01-2012 Adoption de l'ordre du jour	Proposé par Sylvie St-Louis appuyé par Joanne St-Louis et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté en rayant l'item 12 « <i>Circuit historique vs personne ressource</i> ». ADOPTÉ.
02-01-2012 Adoption des procès-verbaux	Proposé par Marilène Charbonneau appuyé par Sylvie St-Louis et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2011 et les procès-verbaux des séances extraordinaires du 28 décembre 2011, soient adoptés. ADOPTÉ.
03-01-2012 Adoption des comptes	Proposé par Joanne St-Louis appuyé par Sylvie St-Louis et unanimement résolu que le secrétaire- trésorier/ directeur général soit autorisé à payer les comptes tels qu'ils apparaissent sur une liste datée du 10 janvier 2012 et portant le numéro de la présente résolution pour un total de comptes à payer de 57 317.77 \$ et la liste sélective venant de l'historique des chèques n° 718 à 735 et des confirmations internet n° 00514-38699 à 00614-93987 pour un montant de 46 328.81 \$. ADOPTÉ.
Correspondance	<u>Correspondance</u> - Ministre de la Sécurité publique Résolution d'appui – agrandissement de l'établissement La Macaza - Société d'habitation du Québec Précision concernant la part municipale - Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine Bibliothèque de Notre-Dame-du-Laus - MRC d'Antoine-Labelle Révision du schéma d'aménagement - Ministère des Ressources naturelles et de la Faune Ordonnance pour une modification du règlement de pêche du Québec (lac Bigelow) - Pierre Arcand, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles - FQM Élections au conseil d'administration FQM - Commission scolaire Pierre-Neveu Consultation dans le cadre de l'article 211 de la LIP - Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre Politique québécoise de gestion des matières résiduelles - Commission de protection du territoire agricole Compte rendu et orientation préliminaire - Commission de protection du territoire agricole Nouvelle procédure concernant le service à la clientèle

Information

M. le maire suppléant, Stéphane Roy, donne information sur les sujets suivants :

- Membres du CCU vs élus municipaux
- Projet nouvelle bibliothèque vs rencontre avec le député

Dépôt de document

Aucun.

04-01-2012
Dépenses
incontournables

Proposé par Marilène Charbonneau
appuyé par Sylvie St-Louis

et unanimement résolu que la liste des dépenses incontournables 2012 soit acceptée telle qu'elle apparaît sur un document déposé au cours de la présente séance et portant le numéro de la présente résolution.

ADOPTÉ.

05-01-2012
Règlement
imposition des taxes

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus a procédé à l'étude et à l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2012 à sa séance extraordinaire du 28 décembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a constaté qu'il a à rencontrer, au cours de l'exercice financier 2012, aux fins des pouvoirs qui lui sont conférés par les divers lois et règlements, des dépenses de 3 467 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal et la Loi sur la Fiscalité municipale autorisent les municipalités à imposer des taxes et des tarifs pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour tout autre objet quelconque dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a été précédé du dépôt d'un avis de motion à la séance du 1^{er} novembre 2011 en conformité avec les dispositions du premier alinéa de l'article 445 du Code municipal (L.R.Q. chap. C-27-1), que dispense de lecture en a été faite au moment du dépôt de l'avis de motion, en conformité avec les dispositions du deuxième alinéa dudit article et qu'une copie du règlement a été dûment déposée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie St-Louis, appuyé par Marilène Charbonneau et résolu qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement, ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Taxe générale

Suivant les articles 988 et suivants du Code municipal et de la Loi sur la fiscalité municipale, une taxe générale de soixante-cinq cents (0.65 ¢) par cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposée et prélevée pour l'année 2012 sur tous les biens fonds imposables inscrits au rôle d'évaluation en vigueur dans les limites de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus, pour pourvoir au paiement d'une partie des dépenses de la municipalité prévues au budget adopté par le conseil.

3. Taxe spéciale emprunt

Compensation amélioration de chemin

Suivant le règlement n° 05-04-2007, une compensation au montant de \$37.00 sur chaque immeuble imposable dont les propriétaires sont assujettis, est imposée pour l'année 2012.

4. Taxes enlèvement des ordures

Suivant le Code municipal et le Règlement sur la Cueillette des ordures, la taxe suivante s'applique pour pourvoir aux dépenses de la cueillette et de l'enfouissement des ordures, de l'adhésion à la Régie des déchets et des dépenses relatives au recyclage.

Résidentiel Collecte = cent cinquante (150 \$) par logement

Commercial, institutionnel, pourvoirie, camping

Collecte = cent cinquante (150 \$) de base

cent cinquante (150 \$) par bac supplémentaire en excédent des deux premiers

Bacs = cent (100 \$) par bac

5. Tarification disposition des boues septiques

Suivant le règlement n° 05-07-1994, une tarification au montant de 0.05 \$ le gallon ou 0.011 \$ du litre déversé dans le site de lagunes de boues de fosses septiques sera imposé au transporteur pour l'année 2012.

6. Tarification chemin du lac Serpent, secteurs des Aigles et Earhart
 Suivant la résolution n° 196-09-1992, une tarification au montant de 25 \$ par propriété assujettie est imposée pour l'année 2012.
7. Tarification chemin des Cèdres (lac Long)
 Suivant le règlement n° 06-11-1994, une tarification au montant de 50 \$ par propriété assujettie est imposée pour l'année 2012.
8. Tarification chemin des Alyssons
 Suivant le règlement n° 08-09-2002, une tarification au montant de 143.18 \$ par propriété assujettie est imposée pour l'année 2012.
9. Tarification chemin du Bélier
 Suivant le règlement n° 08-08-2002, une tarification au montant de 139.45\$ par propriété assujettie est imposée pour l'année 2012.
10. Tarification chemin Philippe (partie)
 Suivant le règlement n° 04-05-2004, une tarification au montant de 303.08 \$ par propriété assujettie est imposée pour l'année 2012.
11. Tarification chemins Coquelicots, Capucines et Boutons-d'Or
 Suivant le règlement n° 10-07-2005, une tarification au montant de 133.66\$ par propriété assujettie est imposée pour l'année 2012.
12. Tarification chemin des Hydrangées
 Suivant le règlement n° 04-03-2009, une tarification au montant de 210.67 \$ par propriété assujettie est imposée pour l'année 2012.
13. Dispositions générales
 Toutes les taxes et tarifications imposées et prélevées en vertu du présent règlement, prennent effet pour l'exercice financier 2012.

 Les taxes et tarifications sont payables selon les modalités décrites par le règlement n° 02-01-2012.
14. Décret
 Le règlement est décrété dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa et paragraphe par paragraphe de sorte que si, un chapitre, un article, un alinéa ou un paragraphe devait être nul ou invalide, ses autres dispositions aient toujours effet.
15. Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.
 ADOPTÉ.

06-01-2012
 Adoption du
 règlement 01-01-2012

Proposé par Sylvie St-Louis
 appuyé par Marilène Charbonneau
 et unanimement résolu que le règlement
 01-01-2012 concernant l'imposition des taxes, compensation et tarifs municipaux 2012, soit adopté.
 ADOPTÉ.

07-01-2012
 Règlement modalité
 de paiement des taxes
 municipales, tarifs et
 compensations 2012

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus a adopté, à sa séance de février 2011, le règlement n° 02-02-2011 relatif aux modalités de paiement des taxes municipales et des compensations;

ATTENDU QUE, selon l'avis du conseil, il y a lieu d'abroger le règlement n° 02-02-2011 et de le remplacer par un nouveau;

ATTENDU les articles 250 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU QUE le présent règlement a été précédé du dépôt d'un avis de motion à la séance du 1^{er} novembre 2011 en conformité avec les dispositions du premier alinéa de l'article 445 du Code municipal (L.R.Q. chap. C-27-1), que dispense de lecture en a été faite au moment du dépôt de l'avis de motion, en conformité avec les dispositions du deuxième alinéa dudit article et qu'une copie du règlement a été dûment déposée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Joanne St-Louis, appuyé par Sylvie St-Louis et unanimement résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

- 1- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;
- 2- Le présent règlement porte le numéro 02-01-2012 et s'intitule « *Règlement sur les modalités de paiement des taxes municipales, tarifs et des compensations 2012* »;
- 3- Les taxes, tarifs et compensations prévues au présent règlement, doivent être payés en un versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas trois cents dollars (300 \$). La date ultime ou peut-être fait ce versement est le trentième (30^{ième}) jour qui suit l'expédition du compte;

Si le total des taxes, tarifications et compensations comprises dans un compte atteint trois cents dollars (300 \$) celui-ci peut-être payé au choix du débiteur, en un versement unique ou en 6 versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après;
- 4- Le premier versement le 27 mars 2012 16.66%;
Le deuxième versement le 15 mai 2012 16.66%;
Le troisième versement le 19 juin 2012 16.66%;
Le quatrième versement le 24 juillet 2012 16.66%;
Le cinquième versement le 18 septembre 2012 16.66%;
Le sixième versement le 23 octobre 2012 16.66%;
- 5- Les modalités de paiement établies aux articles 3 et 4 s'appliquent aux taxes foncières, aux autres taxes ou compensation ou tarification municipales que la Municipalité perçoit;
- 6- Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement;
- 7- Les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de 10 % l'an à compter du moment où ils deviennent exigibles;
- 8- Une pénalité de 0.5 % du principal impayé, par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année, est ajoutée au montant des taxes exigibles;
- 9- Un reçu de taxe sera remis au débiteur, sur demande seulement, soit en personne au bureau municipal, soit par la poste avec une enveloppe de retour affranchie;
- 10- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ.

08-01-2012
Adoption du
règlement 02-01-2012

Proposé par Joanne St-Louis
appuyé par Sylvie St-Louis
et unanimement résolu que le règlement 02-01-2012
sur les modalités de paiement des taxes municipales, tarifs et compensations 2012, soit adopté.

ADOPTÉ.

09-01-2012
Lot 16 Rang F canton
de McGill vs
empiètement lot 29A
Rang 2

Proposé par Sylvie St-Louis
appuyé par Marilène Charbonneau
et unanimement résolu que la Municipalité de
Notre-Dame-du-Laus appuie les propriétaires du lot 16 Rang F du canton de McGill dans ses démarches
auprès du ministère des Ressources naturelles et de la Faune pour l'acquisition d'une partie de terrain situé
sur le lot 29 Rang 2 canton de McGill.

De plus, la Municipalité ne s'objecte pas à la vente du dit terrain
d'autant plus que cette acquisition permettra de régulariser une marge de recul dérogatoire.

ADOPTÉ.

10-01-2012
Renouvellement
entente intermunicipale
vs travaux
aménagement et
urbanisme

Proposé par Joanne St-Louis
appuyé par Marilène Charbonneau
et unanimement résolu de renouveler l'entente
relative à la réalisation de travaux en matière d'aménagement et d'urbanisme avec la MRC d'Antoine-
Labelle.

De plus, que M. le maire suppléant, Stéphane Roy et le secrétaire-
trésorier/directeur général, Yves Larocque, soient autorisés à signer ladite entente.

ADOPTÉ.

11-01-2012 – ACHAT – ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE

Proposé par Marilène Charbonneau
appuyé par Sylvie St-Louis

et unanimement résolu que l'offre de service
présentée par P.G. Solutions pour le renouvellement de l'équipement informatique au montant de
12 375 \$ plus taxes, soit accepté.

ADOPTÉ.

12-01-2012
C.P.P.B. vs
représentant

Proposé par Sylvie St-Louis
appuyé par Joanne St-Louis

et unanimement résolu que la conseillère
Marilène Charbonneau soit mandatée pour représenter la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus au
conseil d'administration de la Corporation du Parc du Poisson-Blanc.

ADOPTÉ.

13-01-2012
FADOQ
renouvellement
d'adhésion

CONSIDÉRANT QUE FADOQ – Région des Laurentides est un organisme à but non lucratif
incorporé au Québec, sous le matricule 1142153999, qui offre des services à des organismes et à
des individus sur le territoire de la région administrative des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau FADOQ des Laurentides a pour mission de regrouper les
personnes de 50 ans et plus, de les représenter devant les instances nécessitant la reconnaissance
de leurs droits et de leurs besoins collectifs, d'organiser des activités, des programmes et des
services répondant à leurs besoins afin qu'elles conservent leur autonomie et leur engagement
dans la communauté le plus longtemps possible;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est financé par des cotisations de membres, des partenaires
privés ainsi que des subventions ponctuelles;

CONSIDÉRANT la possibilité de financement de la part du réseau de la santé selon le nouveau
Cadre de référence pour l'application régionale du Programme de soutien aux organismes
communautaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Joanne St-Louis
Appuyé par Sylvie St-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus reconnaisse la mission d'organisme communautaire
du **Réseau FADOQ des Laurentides** en adhérant en tant que membre associé et en payant la
cotisation annuelle pour 2012 au montant de 125 \$ non taxable;

QUE le conseil municipal recommande à ses citoyens de 50 ans et plus d'adhérer au Réseau
FADOQ afin de profiter des avantages qu'un tel regroupement puisse leur offrir.

ADOPTÉ.

14-01-2012
FADOQ – programme
Qualité Logi-être

CONSIDÉRANT QUE FADOQ – Région des Laurentides est un organisme à but non lucratif qui
défend les droits collectifs des personnes de 50 ans et plus;

CONSIDÉRANT QUE le réseau FADOQ des Laurentides a développé, grâce à des fonds dédiés
par le ministère de la Santé et des Services sociaux et par le ministère de la Famille et des Aînés,
le Programme Qualité Logi-être (PQLE), un programme volontaire d'appréciation de la qualité de
l'environnement humain et physique des résidences privées pour aînés. Ce programme mesure la
satisfaction des résidents, fait une classification ainsi qu'une différenciation des résidences basées
sur une analyse de la qualité qui seront décrites dans un bottin de références;

CONSIDÉRANT QUE le PQLE représente un programme reconnu par le ministère de la Santé et
des Services sociaux comme étant complémentaire à la Certification gouvernementale des
résidences privées pour personnes âgées dans les Laurentides;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marilène Charbonneau
Appuyé par Sylvie St-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus reconnaisse le Programme Qualité Logi-être du
Réseau FADOQ qui apprécie et classe les résidences privées pour personnes âgées sur le
territoire de la région des Laurentides.

ADOPTÉ.

CONSIDÉRANT QUE le Réseau FADOQ des Laurentides fait la promotion d'un vieillissement actif par la pratique de sports de plein air hivernaux auprès des personnes de 50 ans et plus sur le territoire de la Région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est promoteur d'un «*Festival sportif hivernal*» les **Jeux d'hiver 50+**, un événement régional à portée provinciale axé autour du hockey, du ski de fond, de la raquette et du curling, qui sera réalisé pour une 4^e édition du 31 janvier au 5 février 2012;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation d'un événement d'envergure régionale, tel que celui-ci, aura un impact positif sur le récréotourisme dans les Laurentides, tout en démontrant le dynamisme qui persiste chez les personnes de 50 ans et plus;

15-01-2012
FADOQ – Jeux d'hiver
50+
(valeur positive)

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Joanne St-Louis
appuyé par Sylvie St-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus reconnaisse le «*Festival sportif hivernal*» les **Jeux d'hiver 50+** pour sa valeur positive à l'égard de la promotion de saines habitudes de vie chez les personnes de 50 ans et plus de sa communauté;

QUE le conseil municipal reconnaisse qu'un événement de cette envergure ait besoin, pour sa promotion et sa réalisation, de subventions provenant d'instances régionales ou gouvernementales appropriées.

ADOPTÉ.

16-01-2011
FADOQ – Jeux d'hiver
50+ (inscription
emblème)

CONSIDÉRANT QUE le Réseau FADOQ des Laurentides fait la promotion de saines habitudes de vie auprès des personnes de 50 ans et plus sur le territoire de la Région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme réalisera, du 22 mai au 7 juin 2012, les **15e Jeux FADOQ des Laurentides**, un événement régional qui permet aux personnes de 50 ans et plus de participer à des épreuves sportives et récréatives qui seront présentées dans les huit MRC de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau FADOQ des Laurentides publie un *Programme officiel* des jeux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sylvie St-Louis
Appuyé par Marilène Charbonneau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus reconnaisse l'organisation des **Jeux FADOQ des Laurentides** pour sa valeur positive sur la santé des citoyens de 50 ans et plus de sa communauté;

QUE le conseil municipal recommande aux instances régionales de prévoir un soutien financier afin de permettre la réalisation annuelle d'un événement de cette envergure;

QUE le conseil municipal s'engage à verser un montant de 100 \$ pour l'inscription de son emblème municipal dans le *Programme officiel* des jeux de 2012;

QUE la municipalité informe ses citoyens de 50 ans et plus de la tenue des Jeux FADOQ des Laurentides selon ses moyens de communications habituelles.

ADOPTÉ.

17-01-2012
Musée d'art
contemporain des
Laurentides vs
demande d'appui

Proposé par Joanne St-Louis
appuyé par Marilène Charbonneau

et unanimement résolu que ce conseil appuie le

Musée d'art contemporain des Laurentides dans ses démarches auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec afin que son statut actuellement classé comme «*Centre d'exposition*» soit modifié et de le reconnaître à titre de «*musée*».

ADOPTÉ.

18-01-2012
FQM – renouvellement
d'adhésion

Proposé par Sylvie St-Louis
appuyé par Joanne St-Louis

et unanimement résolu que l'adhésion à la

Fédération Québécoise des Municipalités, soit renouvelée au montant de 1 538 \$.

ADOPTÉ.

19-01-2012 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE (CENTRE RESSOURCE JEUNESSE)

Proposé par Marilène Charbonneau
appuyé par Joanne St-Louis

et unanimement résolu qu'un montant de
1 500 \$ soit versé au Centre Ressources Jeunesse de Notre-Dame-du-Laus à titre d'aide financière
pour l'exercice financier 2012.

ADOPTÉ.

20-01-2012
Demande d'aide
financière – SNQHR

Proposé par Marilène Charbonneau
appuyé par Sylvie St-Louis

et unanimement résolu qu'un montant de
150 \$ soit versé à la Société nationale des Québécoises et Québécois des Hautes-Rivières à titre
d'aide financière pour la réalisation d'un projet spécial (60^e anniversaire).

ADOPTÉ.

21-01-2012
Demande d'aide
financière Z^E

Proposé par Joanne St-Louis
appuyé par Marilène Charbonneau

et unanimement résolu qu'un montant de
115 \$ soit versé à l'organisme «Zonemploi» à titre d'aide financière pour un projet de persévérance
scolaire *J'aime ça, tu m'encourages!*

ADOPTÉ.

22-01-2012
Demande d'aide
financière – Village
d'accueil des Hautes-
Laurentides

Proposé par Marilène Charbonneau
appuyé par Sylvie St-Louis

et unanimement résolu qu'un montant de
1 000 \$ soit versé à l'organisme "Village d'accueil des Hautes-Laurentides" afin de leur venir en aide
dans la poursuite de leurs activités.

ADOPTÉ.

23-01-2012
Fin de mandat

ATTENDU QUE selon l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums, le mandat d'un
membre du conseil qui a fait défaut d'assister aux séances du conseil pendant 90 jours consécutifs
prend fin à la clôture de la première séance qui suit l'expiration de cette période;

ATTENDU QUE, selon ce même article, le conseil peut décréter que le défaut d'assister dû à un
motif sérieux et hors de son contrôle, n'entraîne pas la fin de son mandat;

ATTENDU QUE le maire Ken Ménard est en arrêt de travail pour cause de maladie, depuis le mois
d'octobre 2011 et a fait défaut d'assister aux séances du conseil depuis cette date;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Joanne St-Louis, appuyé par Marilène Charbonneau et
unanimement résolu que ce conseil décrète que le défaut d'assister de M. Ménard, n'entraîne pas la
fin de son mandat dû à un motif sérieux et hors de son contrôle et ne cause aucun préjudice aux
citoyens de la municipalité.

ADOPTÉ.

24-01-2012
Loisirs et culture

Proposé par Joanne St-Louis
appuyé par Marilène Charbonneau

et unanimement résolu que les montants
suivants soient alloués au service des loisirs pour les activités suivantes :

- 500 \$.....Achat de tapis de caoutchouc
- 2 000 \$.....Activités – semaine de relâche scolaire

ADOPTÉ.

Voirie et travaux
publics

Voirie et travaux publics

Aucun.

25-01-2012
Service d'incendie

Proposé par Joanne St-Louis
appuyé par Sylvie St-Louis

et unanimement résolu que les salaires des
pompiers soient modifiés de la façon suivante :

- Officiers 25 \$ pour la première heure d'intervention seulement
et taux régulier de 18 \$ pour les autres heures
- Pompiers 23 \$ pour la première heure d'intervention seulement
et taux régulier de 16 \$ pour les autres heures
- Formation 12 \$ de l'heure.

ADOPTÉ.

26-01-2012 – PLAN DE LOTISSEMENT

Proposé par Sylvie St-Louis
appuyé par Joanne St-Louis

que le plan projet de lotissement des parties des lots 6B, 6B-5, 6C et 6C-1 Rang A du canton de McGill, préparé par le Groupe Barbe & Robidoux, arpenteurs géomètres, portant le numéro de plan 6328-D et le numéro de minute 8377, pour le compte de Robert Préseault et de Monique Duquette, soit accepté.

ADOPTÉ.

27-01-2012
Sentier temporaire
motoneiges

Proposé par Joanne St-Louis
appuyé par Sylvie St-Louis

et unanimement résolu que la Municipalité accorde au Club de motoneiges, une autorisation temporaire de deux semaines pour la circulation des motoneiges sur le chemin Saint-Amour.

ADOPTÉ.

28-01-2012
Subvention
bibliothèque

Proposé par Sylvie St-Louis
appuyé par Joanne St-Louis

et unanimement résolu qu'une première tranche de subvention au montant de 4 000 \$ soit versée à la bibliothèque.

ADOPTÉ.

29-01-2012
Levée de la séance

Proposé par Marilène Charbonneau
appuyé par Joanne St-Louis

et unanimement résolu que la présente séance soit levée. Il est 20 h 35.

ADOPTÉ.

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-LAUS, P.Q.

Par
maire

Par
sec.-trés./dir. gén.

Je, Ken Ménard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Ken Ménard
Maire